

**N°DELB-20240102**

Date de la convocation : 28 juin 2024

Publication sur le site internet le : 5 juillet 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 23    Votants : 29    Absents : 10

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE JEUDI QUATRE JUILLET, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.**

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BOULARD Véronique, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

**ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :**

Mme BALZAC qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme BEASSE, Mme CATTEAU, M. COTTON, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. KEHR, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. LEJEUNE, M. LEMERCIER, Mme SOWYK, M. DA SILVA, Mme LEMONNIER, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. BELLET qui a donné pouvoir à M. TIERCE

**Secrétaire de séance** : Mme CRESSON

**OBJET : Propreté – Autorisation de signature d'une convention pour la mise à disposition gratuite du broyeur à végétaux devant le domicile des usagers des six communes du territoire**

Un broyeur à végétaux est positionné en déchèterie de Villers-Ecalles depuis novembre 2022 permettant un gain environnemental et financier pour la collectivité. En effet, la réduction du volume des branchages et la récupération du broyat par les usagers et services techniques des communes renforcent les diminutions des charges liées au traitement et aux rotations des camions transportant les déchets verts. Les branchages représentent en moyenne 30% des apports de déchets verts en déchèterie.

Dans la continuité de cette démarche et dans l'objectif de réduire et valoriser les déchets du territoire, deux actions complémentaires ont été validées :

1. Mise à disposition gratuite du broyeur à végétaux auprès des services techniques des communes de Caux-Austreberthe via une convention
2. Sessions de broyage approuvées au sein de six communes rurales du territoire à un endroit dédié afin que les usagers apportent leurs branchages et repartent avec du broyat.

Afin d'optimiser l'équipement et encourager davantage le broyage des végétaux, une troisième préconisation consiste à se rendre devant le domicile des usagers des six communes (Blacqueville, Bouville, Emanville, Goupillières, Sainte-Austreberthe, Villers-Ecalles) du territoire avec le broyeur. Une stratégie efficace d'une

part pour les demandeurs n'ayant pas de solution de transport pour les branchages et d'autre part pour limiter les rotations entre le domicile et la déchèterie de Villers-Ecalles.

Vu l'adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés en date du 15 avril 2021 ;

Vu l'adoption de la délibération n°21/2023 en date du 12 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission collecte des déchets du 8 février 2024 ;

Considérant l'opportunité de pouvoir réduire à la source les branchages en évitant les apports en déchèterie de Villers-Ecalles ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : de mettre à disposition le broyeur devant le domicile des usagers des six communes du territoire mentionnées ci-avant.

**Article 2** : de valider la convention de broyage et de valorisation des végétaux devant le domicile des usagers des six communes de Caux-Austreberthe.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention pour mettre à disposition gratuitement le broyeur à végétaux devant le domicile des usagers des six communes du territoire.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président**  
**Christophe BOUILLON**



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*